

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers votants : 19

Présents

Mme Martine ANCEL, M. Antoine BRUN, M. José FREUDENREICH, M. Yvan HOGG, Mme Céline HOLTZHEYER, Mme Marie-Christine LUTHRINGER, Mme Nolwenn OLRy, Mme Sandra PFISTER, Mme Margot REWELL, Mme Rachel RIEDMULLER, Mme Virginie ROECKEL, M. André SCHLEGEL, Mme Séverine SCHMITT, M. Nicolas SIX, M. Vincent TROMMENSCHLAGER, M. Romuald WESSANG, M. Frédéric WISSELMANN

Absents excusés :

M. Damien BARBERO, M. André SENN

Ont donné procuration :

M. Damien BARBERO a donné procuration à Mme Sandra PFISTER

M. André SENN a donné procuration à M. Frédéric WISSELMANN

Assistent à la séance :

M. Jean-Paul DIRINGER, Maire sortant

M^{me} Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services

M. le représentant de la presse locale (DNA)



M. Jean-Paul DIRINGER, Maire sortant ouvre la séance à 9h00.

Il salue chaleureusement :

- les collègues conseillers municipaux,
- Mme la Maire de Westhalten
- M^{me} Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services
- M^{me} Estelle COLICCHIO, service population-secrétariat
- Le correspondant de presse.

Intervention de M. Jean-Paul DIRINGER, Maire sortant

« Chers Collègues Élus,
Madame Valérie Coite Bruckert DGS,
Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous saluer collectivement et très cordialement et vous souhaiter une chaleureuse bienvenue dans la salle de Séance de la Mairie à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil Municipal issue des urnes de Dimanche dernier.

D'emblée je tiens à féliciter vivement Nicolas Six et son Équipe pour leur brillante élection et leur souhaiter bonne chance et pleine réussite afin de ne pas décevoir les nombreux Électrices et Électeurs qui leurs ont témoigné leurs confiance.

Merci à André Schlegel et son équipe ainsi qu'à l'ensemble des Élus sortants et des 80 conseillers qui m'ont accompagné pendant les 7 mandats successifs.

Merci aux concitoyens de Soultzmatt-Wintzfelden qui m'ont fait confiance et soutenu pendant ces 43 années de Maire.

Ensemble, nous avons traversé des joies immenses, surmonté des épreuves et profondément transformé notre Commune, amélioré le cadre de vie afin que la passé historique se conjugue avec la modernité.

L'installation du nouveau conseil et l'Élection du Maire et des Adjointes est toujours un moment d'intense émotion.

C'est à cet instant que la nouvelle Équipe Municipale mesure l'importance des responsabilités qui leur incombent en particulier à Soultzmatt-Wintzfelden vu le dynamisme, et les nombreux chantiers engagés ainsi que les projets en cours ou à l'étude.

J'espère que les nouveaux Élus continueront à mettre en œuvre les dossiers structurants pour l'avenir et le développement harmonieux de notre Commune pour le plus grand bonheur de nos Concitoyens.

- À vous maintenant d'assurer la continuité républicaine, d'innover, d'impulser, de gérer, de prendre les bonnes décisions en préservant l'intérêt général,

- À vous d'accueillir et de maintenir les bonnes relations avec les Personnalités Amis et les nombreux Citoyens d'honneur dont le dernier Roland Mack patron de Europa Park,

- À vous de préserver le cadre et la qualité de vie de nos Concitoyens et de maintenir l'attractivité de Soultzmatt-Wintzfelden située dans le parc des ballons des Vosges labellisée 4 fleurs des villes et villages fleuries de France et Pays d'art et d'histoire, commune touristique et station verte de vacances,

- À vous d'assurer le développement économique et touristique et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises ou de Services telles que l'extension de l'hôtel de la vallée Noble et l'implantation d'un centre de soin et de remise en forme, la nouvelle Crèche avec doublement de la capacité d'accueil déjà programmer par la CCRG et la maison Médicale à l'étude par les professionnels de la santé,
- À vous d'assurer le développement des Sources Lisbeth, de la viticulture et de la Maison de Retraite,
- De défendre les intérêts de la Commune à la CCRG, au Sivom, à la brigade verte, dans les différents syndicats,
- À vous de développer l'attractivité de notre Commune en favorisant les événements tels que l'Election de Miss France excellence déjà programmé en avril prochain ainsi que le 40eme anniversaire du Jumelage avec Saint Porchaire,
- À vous de soutenir les actions des associations, du centre de secours, nos Paroisses, le périscolaire et de défendre le maintien des classes dans nos établissements scolaires en particulier à Wintzfelden,

Pour assurer toutes ces missions, vous pourrez compter sur les 3 Conseillers expérimentés : André Schlegel, Marie Christine Luthringer, José Freudenreich, sur Valérie Coite Bruckert notre DGS et le Personnel Communal, ils connaissent et maîtrisent parfaitement les dossiers.

Chers Élus, Mesdames, Messieurs,

Dans quelques instants se termine ma Fonction et je vais remettre mon Écharpe au nouveau Maire.

Quel immense Bonheur d'avoir été votre Maire pendant 43 ans.

Merci pour votre confiance, votre soutien, votre amitié.

Bonne Chance à Nicolas Six et à la nouvelle Équipe Municipale.

J'espère que vous continuerez à faire rayonner notre belle commune de Soultzmatt-Wintzfelden au cœur de la Vallée Noble.

Je passe maintenant la parole à Yvan HOGG doyen de l'assemblée, qui va présider la séance jusqu'après l'élection du nouveau Maire.

Merci de votre attention »

Ouverture de la séance par M. Yvan HOGG le doyen d'âge qui présidera jusqu'à l'élection du Maire.

Intervention de M. Yvan HOGG

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

En ma qualité de doyen d'âge de cette assemblée, il me revient l'honneur d'ouvrir cette séance consacrée à l'élection du maire de notre commune.

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations pour la confiance que nos concitoyens vous ont accordée lors du scrutin. Cette confiance nous engage

collectivement à servir l'intérêt général avec responsabilité, engagement et esprit de dialogue.

La séance de ce jour revêt une importance particulière, puisqu'elle marque une étape essentielle de la vie démocratique locale : celle de la désignation du premier magistrat de la commune, garant du bon fonctionnement de notre institution et du respect des valeurs républicaines.

Je veillerai, en tant que président de séance, au bon déroulement des opérations électorales, dans le respect des règles prévues par la loi et des principes de transparence et d'équité.

Je vous remercie. »

Ordre du jour :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du maire
3. Fixation du nombre de postes d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Fixation d'indemnités diverses
6. Délégations d'attributions au maire



Point n° 1 : Installation du conseil municipal

M. Yvan HOGG procède à l'appel nominal par ordre alphabétique des conseillers nouvellement élus :

- ANCEL Martine
- BARBERO Damien, procuration à Mme Sandra PFISTER
- BRUN Antoine
- FREUDENREICH José
- HOGG Yvan
- HOLTZHEYER Céline
- LUTHRINGER Marie-Christine
- OLRY Nolwenn
- PFSITER Sandra
- REWELL Margot
- RIEDMULLER Rachel
- ROECKEL Virginie
- SCHLEGEL André
- SCHMITT Séverine
- SENN André, procuration à M. Frédéric WISSELMANN
- SIX Nicolas
- TROMMENSCHLAGER Vincent
- WESSANG Romuald
- WISSELMANN Frédéric

Le président de la séance déclare le nouveau conseil municipal de Soultzmatt-Wintzfelden, installé officiellement dans ses fonctions.

Par ailleurs, il relève, que sont élus, au suffrage direct, en qualité de délégués à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller : M. SIX Nicolas, Mme RIEDMULLER Rachel et M. SCHLEGEL André. Les trois titulaires seront installés officiellement lors de la première réunion communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance : Mme Sandra PFISTER et 2 assesseurs : Mme REWELL Margot et M. Antoine BRUN,



Point n° 2 : Election du Maire

Le doyen invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales (jointes en annexe).

La candidature de M. Nicolas SIX est proposée.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé au premier tour de scrutin, étant précisé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal ou son mandataire, à l'appel de son nom, est appelé à voter.

A l'appel de son nom, M. José FREUDENREICH prend la parole :

« Chers collègues élus,

Les électeurs de notre commune se sont exprimés clairement lors des dernières élections municipales, et nous respectons pleinement ce choix démocratique. Notre liste n'a pas été retenue pour conduire la municipalité, mais nous avons néanmoins reçu la confiance d'une grande partie des habitants, que nous représenterons avec sérieux et engagement.

Dans cet esprit, les 3 élus de la liste Expérience et souffle nouveau ne prendront pas part au vote pour l'élection du maire. Cette position traduit à la fois notre respect du résultat des urnes et la volonté de rester fidèles aux valeurs et au projet que nous avons défendus.

Nous serons, tout au long de ce mandat, des élus attentifs, constructifs et vigilants, toujours guidés par l'intérêt général de notre commune de Soultzmatt Wintzfelden. »

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	16
A déduire : bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

a obtenu :

- M. Nicolas SIX seize voix (16 voix)

M. Nicolas SIX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et est déclaré installé dans ses fonctions.

M. Jean-Paul DIRINGER lui remet les insignes de ses fonctions (écharpe) et le félicite.

Annexe 1

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Point n° 3 : Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Au regard de la réglementation susvisée, Monsieur le Maire précise le nombre de postes d'adjoints ouverts est de 5,7 postes pour 19 conseillers.

Comme actuellement, M. le Maire propose de **fixer le nombre des adjoints à cinq (5)**, afin que le travail puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles et que le conseil municipal soit en mesure de respecter ses engagements.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée est invitée à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,
(3 abstentions : Marie-Christine LUTHRINGER, José FREUDENREICH, André SCHLEGEL)

- **de fixer à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire.**



Point n° 4 : Election des adjoints

M. le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le Maire propose les candidatures de 5 adjoints, à savoir :

- WESSANG Romuald
- RIEDMULLER Rachel
- TROMMENSCHLAGER Vincent
- ROECKEL Virginie
- WISSELMANN Frédéric

Il est décidé de laisser 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint. A l'issue de ce délai, le maire constate la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Chaque conseiller municipal ou son mandataire, à l'appel de son nom, est appelé à voter.

M. José FREUDENREICH, Mme Marie Christine LUTHRINGER et Monsieur André SCHLEGEL ne prennent pas part au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	16
A déduire : bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
A obtenu :	
Liste présentée par M. Romuald WESSANG 16 voix (16 voix)	

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints à prendre rang dans l'ordre de leur présentation ainsi qu'il suit :

- 1^{er} Adjoint : M. WESSANG Romuald
- 2^{ème} Adjoint : Mme RIEDMULLER Rachel
- 3^{ème} Adjoint : M. TROMMENSCHLAGER Vincent
- 4^{ème} Adjoint : Mme ROECKEL Virginie
- 5^{ème} Adjoint : M. WISSELMANN Frédéric

M. le Maire leur remet les insignes de leurs fonctions (écharpe) et les félicite.

A l'issue de l'élection, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1- du CGCT, dont chaque conseiller municipal a reçu une copie.

Intervention de M. le Maire :

« Mesdames et Messieurs les élus,

Chers concitoyens, chers habitants de Soultzmatt-Wintzfelden, chers amis,

Il y a quelques jours à peine, vous nous avez accordé votre confiance. Ce matin en prenant officiellement mes fonctions de maire, je mesure le poids de ce que vous nous demandez – et je l'accepte avec humilité, avec sérieux, et avec une sincère fierté.

Merci.

Merci à chaque habitant qui a fait le chemin jusqu'aux urnes. Merci à ceux qui ont voté pour notre liste "Six ans ensemble" – plus de 60% d'entre vous. Ce résultat, je ne le prends pas comme un triomphe. Je le prends comme une responsabilité. Quand six habitants sur dix vous disent "nous vous faisons confiance", on n'a pas le droit de les décevoir. Cela nous oblige, dès cet instant et pour les six années qui viennent.

Merci aussi à ceux qui ont voté autrement : cette mairie est la vôtre aussi et Soultzmatt-Wintzfelden est une commune vivante, ancrée dans son histoire, portée par des habitants qui l'aiment. Des associations qui font un travail remarquable avec peu de moyens. Des commerçants actifs, des bénévoles qui donnent de leur temps sans compter. Et une vallée – la nôtre – d'une beauté que nous n'avons pas le droit de dilapider.

Nous arrivons avec le respect de ce qui existe et l'envie sincère de faire mieux.

Notre programme, vous le connaissez. Voici ce à quoi nous nous engageons.

Rendre la parole aux habitants – parce que votre avis compte, vraiment.

Soutenir nos associations comme elles le méritent – multiplier leurs moyens par six, les accompagner, leur faciliter la vie. Elles font vivre ce village.

Préserver notre identité – le patrimoine, la culture alsacienne, le dialecte.

Créer un Tiers-Lieu – un espace de vie et de rencontre pour tous, jeunes et moins jeunes, où l'on se retrouve et où l'on se parle.

Gérer l'argent public avec rigueur – pas de dépenses superflues, pas de grands projets. Les taux d'imposition seront maintenus.

Sécuriser notre quotidien – l'école, les rues, la circulation – et soutenir nos sapeurs-pompiers.

Prendre soin de notre environnement – dépolluer, entretenir les fossés et bassins, améliorer nos bâtiments. Et surveiller de près le PLU intercommunal.

Et faire vivre le village au quotidien – commerces de proximité, City Park, marché couvert, circuits courts. Et ces "ratch banck" – ces bancs où l'on s'assoit, où l'on parle, où l'on recrée du lien.

Ce sont des choses simples. Ce sont les bonnes.

Rien de tout cela ne se fera seul.

Je regarde ce conseil municipal – je vous regarde, vous qui avez choisi de vous engager – et je sais que nous avons tout ce qu'il faut pour tenir nos promesses. Chacun ici apporte quelque chose : des compétences, des bonnes idées, du temps, de la bonne humeur et de la bienveillance. Je compte sur chacun d'entre vous, sans exception.

Et je compte sur vous, les habitants. Interpellez-nous. Participez. Critiquez quand c'est nécessaire. Une démocratie locale qui fonctionne, c'est une démocratie qui ne dort pas entre deux élections. Ce score de plus de 60% nous y engage doublement.

Dans six ans, nous reviendrons peut-être devant vous.

Nous ne dirons pas que tout était facile. Nous ne dirons pas que nous n'avons jamais eu de désaccords. Mais nous dirons – je veux pouvoir dire – que nous avons tenu

parole. Que nous avons géré sérieusement. Que nous avons été proches. Et que Soultzmatt-Wintzfelden est un village où il fait encore plus bon vivre qu'avant.

Avant de conclure, je ne peux pas prendre cette place sans dire un mot sur celui qui l'a occupée jusqu'à aujourd'hui !

Jean-Paul Diringer.

Quarante-trois ans. Quarante-trois ans au service de Soultzmatt-Wintzfelden. Permettez-moi de laisser ce chiffre résonner un instant, parce qu'il dit quelque chose que les mots peinent à exprimer.

Quarante-trois ans, c'est plus de la moitié d'une vie consacrée à notre commune. C'est des centaines de conseils municipaux, des milliers de décisions, des dossiers gagnés de haute lutte, des nuits à chercher des solutions, des matins à recommencer. C'est une commune qui, au fil des mandats, s'est transformée, s'est développée, s'est embellie – souvent grâce à une volonté, une vision, une ténacité qui portaient un seul nom.

Sous sa conduite, Soultzmatt-Wintzfelden n'est pas restée figée dans le temps. Elle a grandi, évolué, su se moderniser sans se trahir. Les équipements que nous utilisons, les infrastructures qui nous semblent évidentes aujourd'hui – elles ont un auteur. Il est parmi nous ce matin.

Jean-Paul, vous avez façonné ce village autant que ce village vous a façonné. Ce que nous recevons aujourd'hui, c'est en grande partie votre œuvre. Nous en prenons soin, je vous le promets.

Au nom de ce nouveau conseil municipal, au nom des habitants, et en mon nom personnel : merci. Profondément, sincèrement – merci. »



Point n° 5 : Fixation d'indemnités diverses - Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Aux termes des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints titulaires d'une délégation.

Compte-tenu de la répartition des responsabilités assumées par M. le Maire ainsi que par Mmes et MM. les adjoints, il est proposé de leur attribuer les indemnités suivantes, correspondant au taux maximal de l'indice brut 1027 pour la strate de population considérée (1000 à 3499 habitants) :

- M. le Maire : 55,7 % brut de l'indice 1027
- Mmes et MM. les adjoints : 21,38 % brut de l'indice 1027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,
(3 abstentions : Marie-Christine LUTHRINGER, José FREUDENREICH, André SCHLEGEL)

- **de fixer** avec effet immédiat, comme ci-dessous détaillées, les indemnités de M. le Maire et des adjoints :
 - M. le Maire : 55,7 % brut de l'indice 1027
 - Mmes et MM. les adjoints : 21,38 % brut de l'indice 1027

Annexe 1

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

- Valeur mensuelle de l'indice brut : 1027, correspondant à un montant mensuel de 4 110,52 €

Elus	Fonction	Taux IB 1027	Montant brut de l'indemnité
	Maire	55,7 %	2 289,56€
	1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83 €
	2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
	3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
	4 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
	5 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
TOTAL MENSUEL			6 683,71 €



Point n°6 : Délégation d'attributions au Maire

M. Romuald WESSANG prend la parole.

Aux termes des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut déléguer au maire, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser la bonne administration des affaires communales, il est proposé à l'assemblée de confier à M. le maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximum global de transaction de 300 000 €.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite d'un montant maximum global de transaction de 150 000 €.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

Monsieur le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur WESSANG Romuald, premier adjoint, demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A la majorité des membres présents ou représentés,
(3 abstentions : Marie-Christine LUTHRINGER, José FREUDENREICH, André SCHLEGEL)

- **de déléguer** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions ci-dessus énoncées,
- **que M. le Maire informera** le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Puis plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 09h55.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire
Nicolas SIX



